

Rapport de la Commission des finances

Préavis municipal n° 3 relatif à l'autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires durant la législature 2021-2026

Gland, le 27 septembre 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances composée de :

Freuler Samuel	GdG ; Premier membre
Hemberger Roger	PLR, Rapporteur
Frachebourg Jérôme	GdG
Bringolf Alain	GdG
Lock Evan	GDG
Gorgoni Iulica	PS-Les Vert-e-s
Galves Angelita	PS-Les Vert-e-s
Egger Jean	PLR
Buffat Ahimara	UDC

s'est réunie le 2, 6, 21 et 27 septembre 2021

Excusé-e-s

Le 2 septembre : Samuel Freuler

le 6 septembre : Samuel Freuler, Jean Egger et Ahimara Buffat

le 21 septembre : Roger Hemberger

le 27 septembre : Jean Egger

Remerciements

Les membres de la Commission remercient M. Gilles Davoine, Municipal, ainsi que M. Julien Ménoret, Boursier communal, pour la qualité des informations fournies et les réponses à leurs questions.

Préambule

Selon les dispositions de l'article 44, chiffre 2, lettre J, de la Loi sur les Communes du 28 février 1956 :

« La Municipalité doit déposer les disponibilités de la commune auprès de la BCV, de la Banque nationale suisse ou encore de tout autre établissement agréé par le conseil général ou communal. »

A l'appui de son préavis, la Municipalité mentionne notamment les faits suivants :

« D'autres établissements que ceux mentionnés dans la loi peuvent proposer des conditions plus favorables et offrir ainsi des possibilités de placement plus judicieuses. Dans l'intérêt de la Ville, il serait utile de pouvoir placer ses disponibilités auprès de tels établissements. »

Ce type de placement a été utilisé à de nombreuses reprises lors de précédentes législatures. Compte tenu des éléments précités, la Municipalité souhaite renouveler, pour la législature 2021-2026, l'autorisation générale de placer les liquidités de la Ville de Gland auprès de divers établissements bancaires suisses dont PostFinance. »

Informations

Il convient de préciser préalablement que le préavis porte sur les placements d'argent et non sur les emprunts.

La Commission des finances a interrogé la Municipalité quant à sa politique de placement, notamment sur les critères de choix des placements. La Municipalité a fourni les informations suivantes :

« La tendance est actuellement à l'endettement et non à la réalisation de placements comme vous l'entendez. Toutefois, la Commune détient des avoirs en compte courant chez PostFinance, UBS, BKB. PostFinance essentiellement pour des raisons pratiques liés au trafic des paiements. Dans le cas d'UBS et de BKB, une relation bancaire a été ouverte en lien avec les emprunts octroyés par ces institutions. Comme expliqué dans le préavis, la Loi sur les communes exige que la Municipalité demande l'autorisation au Conseil pour détenir des avoirs dans une autre institution que la BCV. »

La Municipalité a également transmis à la Commission des finances la liste complète des comptes et des montants ainsi que ses commentaires y relatifs :

Compte	Solde au 31 août 2021	Remarque
9101.01 CCP 12-6896-5	6'104'455.58	trafic des paiements
9101.02 CCP 14-452061-3 - Encaissement cartes	19'633.02	compte dédié Encaissement cartes
9101.03 CCP 92-252833-1 - E-Deposito	-	plus utilisé
9101.04 Compte Deposito 12-849943-2	-	plus utilisé
9101.05 Compte Deposito 12-418553-8	-	plus utilisé
9101.06 CCP 15-291967-4 - Maison de l'enfance - Mon Portail	66'121.13	compte dédié Mon Portail
9102.01 BCV - Compte-courant 842.570.0	754'961.46	compte dédié salaires (confidentialité)
9102.02 Basler Kantonalbank - 413932410	2'020.40	compte lié à un emprunt
9102.03 UBS - Compte-courant 228-703650.B1 Q	3'386.50	compte précédemment lié à un emprunt, maintenu pour opportunité d'emprunt
9102.04 BCV-5016.56.64 "Cash Management"	-	plus utilisé
9102.05 UBS - Compte courant 228-703650.91E	-	plus utilisé
9102.06 BCV - Compte courant 5290.53.56 Récep.Président	-	plus utilisé
9102.07 BCV - Fonds Cartier H 0045.98.35	33'338.05	compte dédié Fonds Cartier

« Actuellement et depuis 2009, il n'y a pas d'intérêts (les taux d'intérêts sont négatifs) sur les avoirs et donc pas de placement dans un but de rendement. Chez PostFinance, les avoirs excédentaires à CHF 9'000'000.- sont ponctionnés au taux de -0.75% par an. Nous faisons donc particulièrement attention à la gestion de la trésorerie. »

La Commission des finances souligne que tous les établissements bancaires mentionnés dans la liste ci-dessus sont suisses.

Comme Post Finance est très performant pour le trafic de paiement, la Municipalité estime important de pouvoir continuer à collaborer avec cet établissement.

Concernant la durée de l'autorisation, la Municipalité a donné les informations suivantes : « *Il n'y a pas de limite requise. La demande porte sur l'autorisation de détenir des avoirs auprès d'autres institutions bancaires que la BCV. L'autorisation est valable jusqu'à la fin de la législature avec prolongation jusqu'au renouvellement des autorités.* »

Conclusions

La Commission des finances a été convaincue du bienfondé de ce préavis. Les informations et réponses aux questions fournies par M. Gilles Davoine, Municipal, et M. Julien Ménoret, Boursier communal, sont claires et transparentes.

Fondée sur ce qui précède, la Commission des finances recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis municipal n° 3 et de prendre les décisions suivantes, soit :

- I. – d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires durant la législature 2021-2026.
- II. – de fixer la validité de cette autorisation pour la durée de la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités conformément aux dispositions de la Loi sur les communes.

Signatures des membres de la Commission

Samuel Freuler, 1 ^{er} membre	Angelita Galvez
Evan Lock	Roger Hemberger ; rapporteur
Jérôme Frachebourg	Jean Egger
Alain Bringolf	Ahimara Buffat
Iulica Gorgoni	